

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2023-2025

entre

- **L'Association des Communes genevoises (ACG)**
Représentée par Monsieur Gilbert Vonlanthen, Président et
Monsieur Nicolas Diserens, Directeur général

d'une part

et

- **Fondation La Bâtie - Festival de Genève (La Bâtie)**
représentée par Madame Bettina Fleischmann, Présidente et
Monsieur Claude Ratzé, Directeur

d'autre part

Ci-après désignées toutes ensemble « les parties »

TITRE I : PRÉAMBULE

CONTEXTE

1. La présente convention s'inscrit dans la volonté des communes genevoises de mettre en œuvre un soutien à la culture pour des festivals, des manifestations ou des événements ayant un fort ancrage intercommunal et ayant une spécificité particulière, conformément à l'article 10 des directives internes concernant les critères d'octroi de l'enveloppe culturelle du Fonds intercommunal.
2. Événement incontournable de la rentrée de septembre, La Bâtie-Festival de Genève propose une programmation pluridisciplinaire d'artistes locaux et internationaux, réunissant une cinquantaine de projets qui mettent en lumière l'excellence des arts scéniques contemporains. Durant deux semaines (incluant trois week-ends et le Jeûne genevois), Genève, ses communes et la France voisine vivent au rythme des propositions artistiques novatrices et pertinentes que le festival offre à son public.

Parmi les différents festivals qui ont lieu durant l'année, La Bâtie - de par son ancienneté et sa renommée internationale - fait partie des événements culturels majeurs de Genève, ouvrant la saison culturelle de la région, en portant une attention toute particulière aux développements de collaborations de qualités avec des partenaires, notamment institutionnels, à l'échelle du territoire du Grand Genève.

Né en 1977 au Bois de la Bâtie, le festival - alors nommé « Festival du Bois de la Bâtie » - était gratuit et s'étendait sur trois jours ; il s'est progressivement transformé, devenant annuel et s'étendant sur une semaine, puis deux. Déplacé dès 1983 au mois de septembre, le festival devient l'événement culturel de la rentrée genevoise. En 1984, il quitte définitivement son bois d'origine pour descendre dans la cité et investir progressivement les lieux de culture en ville de Genève qui durant une dizaine d'années forme son périmètre de travail et de développement.

Au milieu des années 1990, La Bâtie étend son territoire dans un premier temps en France voisine, puis petit à petit dans les communes genevoises, comme en 1995, en participant à l'inauguration de Forum de Meyrin, qui devient dès lors le centre de gravité de la vie culturelle meyrinoise et un partenaire constant du festival. La même année, elle investit pour la première fois la Salle des Fêtes du Lignon à Vernier. C'est en 1997 que débute une collaboration fidèle avec le Chat Noir de Carouge. Puis en 2005, la programmation va s'inscrire à la Villa Bernasconi de Lancy et l'année suivante le festival démarre la première saison culturelle de l'Espace Vélodrome de Plan-les-Ouates. Le Manège d'Onex rejoindra le dispositif dans les années 2010. C'est donc de façon quasi organique, en investissant les lieux de culture nés dans les communes que La Bâtie n'a cessé d'être présente dans les communes, le plus souvent avec un lieu ou un service culturel. Sont privilégiés la valorisation de nouvelles infrastructures permettant un travail professionnel dans les villes suburbaines d'Onex, Meyrin, Carouge, Vernier, Lancy, Plan-les-Ouates. Les communes plus lointaines recevront ponctuellement des projets du festival comme Chêne-Bourg, Bernex ou Versoix. En 2018, avec l'arrivée d'une nouvelle direction, l'idée de développer un projet culturel et artistique sur le territoire prend une nouvelle forme et si les

institutions culturelles communales sont toujours des partenaires précieux, une nouvelle forme de proposition trouve sa juste place dans les communes plus rurales.

Du côté de la France, dès 1992, La Bâtie s'ouvre aux collaborations transfrontalières, d'abord avec Château Rouge à Annemasse et la Ferme du Châtelard à Ferney Voltaire. Le 6 juin 2011, le Comité franco-genevois (CRFG) va signer sa première convention de subventionnement avec « Les Nouveaux Bâtisseurs* » pour les éditions 2011-12-13 soutenues par le Conseil Général de l'Ain, le Conseil Général de la Haute-Savoie et les Départements de la culture de la Ville et du Canton de Genève. Ce conventionnement sera reconduit, par les mêmes partenaires pour la période 2014-15-16. Dès l'année 2017, le CRFG est dessaisi de sa mission culturelle qui devient de la compétence du Conseil du Léman, les porteurs de projet seront dès lors au bénéfice d'une notification de subvention au projet, faisant l'objet d'une requête d'année en année.

En 2010, poursuivant son développement et son processus de maturité, l'association de La Bâtie-Festival de Genève se transforme en fondation et compte au sein de son conseil des représentants de la société civile, de la Ville de Genève et de l'ACG, en reconnaissance de la présence historique de La Bâtie dans les communes. Depuis 2011, afin de favoriser les opportunités d'expansion et de marquer son fort ancrage intercommunal, parallèlement à la construction d'une programmation riche et diversifiée, La Bâtie a sollicité d'année en année auprès de l'ACG une subvention de CHF 200'000.- qu'elle a obtenu jusqu'en 2016. En 2017, cette subvention est passée à CHF 170'000.-, pour arriver à CHF 180'000.- en 2018 et 2019. Ce montant sera celui de référence de la convention de subventionnement 2020-2022, ainsi que pour la convention 2023-2025.

Le résultat de ce travail intercommunal, de plus de 30 ans, conduit à la présente convention de subventionnement.

3. Avec cette convention, les communes genevoises veulent marquer, par la clarification des moyens financiers, leur engagement en faveur de la stabilisation de La Bâtie dont le projet culturel correspond à leur politique culturelle concertée qui consiste à :
 - développer des projets culturels sur l'ensemble du Canton de Genève,
 - valoriser les infrastructures existantes,
 - mutualiser les moyens et les compétences,
 - favoriser et développer l'accès à la culture,
 - s'engager sur la mise en place de projets participatifs,
 - travailler à renforcer le partenariat entre les communes genevoises.
4. Les conditions d'octroi des subventions de l'enveloppe culturelle du Fonds intercommunal demeurent applicables.

PRÉSENTATION DE LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE

5. **Projet artistique et culturel de La Bâtie**

La Bâtie est un événement **pluridisciplinaire** (théâtre, danse et musique) qui propose une quarantaine (entre 30 et 50) de propositions durant une quinzaine

(entre 10 et 20) de jours.

En phase avec son époque, le festival se fait l'écho de la **création contemporaine locale, nationale et internationale**. Il propose une programmation exigeante qui encourage l'exploration, la découverte, la réflexion et stimule la curiosité ; il défend des choix artistiques tout en restant une manifestation festive qui se déroule dans une atmosphère conviviale. Le festival ouvre la saison culturelle du Grand Genève, grâce à ses collaborations avec bon nombre d'institutions culturelles de ce territoire.

Les artistes et les partenaires disposent, dans le cadre du festival, d'une véritable **visibilité** de leur travail. La Bâtie est une plateforme de promotion active au service de la création locale et nationale, en conviant des **programmeur.rice.s suisses et étranger.ère.s** à assister aux spectacles ; pour ce faire, elle reçoit un soutien constant de la part de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia ; elle met à leur disposition un service d'accueil.

La **programmation** de La Bâtie se construit sur plusieurs voies parallèles : celle de l'**émergence**, tout comme celle de la **découverte** qui ouvrent sur des esthétiques nouvelles, représentatives de l'évolution des arts de la scène, celle des **artistes reconnu.e.s** dont les œuvres marquantes structurent la programmation et celle de la **coopération** avec les différents partenaires culturels de la région. Par ailleurs, elle est attentive à la place des femmes, à la représentation de la diversité des orientations sexuelles, à la pluralité des origines des artistes et des langues dans la construction de son offre culturelle.

Ces principes donnent un véritable axe de travail qui nourrit une cohérence pour l'ensemble de la programmation et donne une couleur originale, propre à chaque édition. Il favorise également la circulation, l'intégration et la mise en réseau des artistes et acteur.rice.s culturel.le.s du Grand Genève contribuant ainsi au développement de la région sur le plan culturel.

La Bâtie marque **la cité et la région** de sa présence en investissant à chacune de ses éditions de nombreux lieux à Genève, dans les communes genevoises, en France voisine et dans le Canton de Vaud. Convaincue de la nécessité de la culture comme outil d'appropriation d'un territoire, elle ancre son projet sur celui du Grand Genève, approfondissant ses liens transfrontaliers, cantonaux, communaux et genevois.

À ce titre, La Bâtie porte une attention particulière à la **collaboration avec des partenaires**, et en particulier avec des partenaires institutionnels. Nous sommes convaincus qu'une mise en réseau des compétences et des moyens de production par le biais d'une programmation concertée, dans le cadre de La Bâtie-Festival de Genève, contribue à construire et développer une identité commune, véritable créateur de lien culturel et social qui, tout en favorisant les échanges, valorise les partenaires et la région en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes.

Par la mise en place d'un système de coproductions et d'accueils en

coréalisation, le festival continue d'enrichir son **réseau** de partenaires, développant ainsi une dynamique culturelle territoriale forte et des synergies entre acteurs politiques et culturels à l'échelle intercommunale et transfrontalière sur le territoire des entités membres de l'ACG, du Pôle métropolitain du Genevois français, d'Annemasse aggro, du Pays de Gex aggro et de la Communauté de communes du genevois, et du Conseil du Léman.

Dans ce cadre, la manifestation permet de mettre en place la diffusion de projet(s), par l'organisation de tournée(s) à l'échelle du territoire, développant ainsi un travail de proximité et offrant l'opportunité aux habitants du territoire de (re)découvrir son étendue.

L'ouverture sur d'autres disciplines et d'autres milieux : dans un souci d'ouvrir le festival à de nouveaux publics, La Bâtie collabore également avec des entités et des lieux dépassant le strict cadre des arts vivants : musées, bibliothèques, écoles, ferme, vignoble, espace de nature, etc. avec des propositions qui entrent en résonance avec ces espaces.

Désireux de permettre un accès à la culture pour toutes et tous et soucieux de la diversité de son public, le festival réalise une programmation éclectique. Il peut proposer des moments réflexifs ou festifs autour de celle-ci.

Le festival est également soucieux de la mobilité douce de son public : son maillage géographique rend la plupart des propositions accessibles à pied, à vélo ou en transports publics. Pour les destinations plus lointaines, un travail de promotion de proximité est mis en place et parfois des navettes gratuites sur réservation sont offertes aux spectateur.rice.s.

La Bâtie, durant sa manifestation, fait appel à des bénévoles, contribuant ainsi à l'élargissement de ses équipes dans un souci qualitatif de vivre-ensemble et de sensibilisation à la culture.

La présence de **lieu-x de convivialité**, espaces de rencontres et/ou de fêtes qui permettent au public de se retrouver après les spectacles et de prolonger la soirée, reste un élément pivot du festival : les Genevois.es attendent ce lieu comme un espace de retrouvailles qui marque leur rentrée sociale. Des événements culinaires peuvent y être organisés, afin de proposer d'autres moments de partages.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

BASES LÉGALES

6. Les bases légales, réglementaires et relatives au présent contrat sont :
- la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) ;
 - le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (B 6 05.01) ;

- la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) (B 6 08) ;
- la convention FI-ACG.

CADRE ET BUTS

7. La convention s'inscrit dans le cadre de l'action intercommunale en matière culturelle. Elle vise à stabiliser et clarifier les moyens financiers de La Bâtie pour les années 2023 à 2025, soit trois éditions.
8. Elle a pour but de :
 - Définir les objectifs visés par le soutien financier apporté par l'ACG par le biais du FI
 - Déterminer le montant du soutien financier accordé par l'ACG par le biais du FI et l'affectation de ce soutien, ainsi que le nombre et l'échéance des versements
 - Définir les conditions d'octroi de ce soutien
 - Définir les activités subventionnées de La Bâtie ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci
 - Fixer les engagements contractuels des parties, ainsi que les conditions applicables à ces engagements et à l'octroi de ce soutien et des conditions applicables
 - Établir les modalités de traitement d'un éventuel litige lié au présent contrat

CONTACTS

9. Afin de rationaliser les relations en lien avec la mise en œuvre de la présente convention, la commune déposant le dossier auprès du FI est chargée du suivi financier et administratif de la présente convention. Pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente convention, l'association bénéficiaire de la subvention traite exclusivement avec cette commune.

TITRE III : OBLIGATIONS DE LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE

OBJECTIFS DE LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE

10. Les objectifs de La Bâtie sont de consolider les caractéristiques du festival, à savoir :
 - Organiser annuellement un festival ouvert aux différentes formes d'expression de la création artistique locale, nationale et internationale, en particulier des arts de la scène, marquant la rentrée culturelle fin août dans

différentes institutions des communes membres de l'ACG et du Grand Genève

- Promouvoir la culture et l'exercice des arts de la scène contemporaine et proposer une offre pluridisciplinaire variée
- S'engager dans des coproductions de spectacles locaux, nationaux et internationaux
- Travailler à favoriser la circulation : d'un côté des artistes, en mettant en place des tournées sur le territoire dans la période du festival ; et des publics, en offrant une programmation diversifiée, inattendue
- Être un festival original à caractère intercommunal et transfrontalier et faire vivre la région en réalisant différents types de collaboration avec des partenaires, avec des partenaires institutionnels ou communaux.

ENGAGEMENT DE LA BÂTIE-FESTIVAL DE GENÈVE

11. La Bâtie s'engage à poursuivre et atteindre les objectifs susmentionnés

LIBERTÉ ARTISTIQUE ET CULTURELLE

12. La Bâtie est autonome dans le choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique. L'ACG et le FI n'interviennent pas dans ce choix.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

13. La Bâtie s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier l'interdiction de harcèlement et de discrimination quel que soit le genre ainsi que l'égalité salariale entre hommes et femmes. Dans le cadre de l'organisation et de la programmation et l'organisation de l'évènement, une attention sera portée à la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

BÉNÉFICIAIRES DIRECTS

14. La Bâtie s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution, sous forme de subvention, à des organismes tiers. Elle s'engage à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas être en contradiction avec la politique culturelle menée par les communes genevoises (cf. titre I art.3).

COMPTES ET BUDGET

15. La Bâtie s'engage à remettre chaque année à la commune requérante (cf. titre II contacts) et qui relayera à l'ACG et au FI, au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice :
- Ses comptes annuels
 - Le rapport des réviseurs
 - Un extrait du procès-verbal du Conseil de Fondation approuvant les comptes de l'année écoulée
 - Son rapport d'activités
 - Son budget pour l'année suivante

COMMUNICATION

16. Dans sa communication, La Bâtie doit indiquer de manière explicite qu'elle est soutenue par l'ACG. Elle doit faire figurer le logo de l'ACG et des communes qui la soutiennent de manière visible et explicite sur tous ses supports de communication.

TITRE IV : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

SUBVENTIONS

17. L'ACG s'engage à soutenir financièrement La Bâtie durant trois ans, soit pour les éditions 2023 à 2025, en lui accordant les subventions énoncées ci-dessous, à condition :
- que le FI et l'Assemblée générale de l'ACG adoptent les budgets nécessaires comprenant une enveloppe dédiée aux activités culturelles ;
 - que les communes ne fassent pas opposition, au sens de l'art 60C al. 2 LAC à l'enveloppe précitée ;
 - que les conditions de la convention relative à la mise en œuvre de l'art. 27 de la LRPF entre le Fonds intercommunal (FI) et l'ACG et celles de la directive concernant l'octroi des subventions de l'enveloppe culturelle soient remplies.

ENGAGEMENT CONJOINT

18. Le versement des subventions est conditionné au respect par La Bâtie de l'entier de ses engagements et de ses obligations.

MONTANTS

19. Les montants des subventions versées par le FI sont les suivants pour les éditions 2023 à 2025 :

CHF 180'000.- par année

ÉVALUATION DU PROJET

20. Entre la 1^{ère} et la 2^{ème} édition, un bilan intermédiaire doit être remis à la commune requérante et une présentation de ce bilan doit être faite auprès de la Commission de la culture de l'ACG. Ce bilan, qui sera confirmé ou infirmé après la 2^{ème} édition, servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

ÉCHÉANCE DU VERSEMENT

21. Pour chaque édition, les subventions sont versées à la commune requérante à la fin du mois de mai, charge à celle-ci de la verser à la fin juin au plus tard.

TRAITEMENT DES BÉNÉFICES ET DES PERTES

22. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat est réparti entre le FI et La Bâtie selon les règles définies au présent article. Une créance reflétant la part restituable au FI est constituée dans les fonds étrangers de La Bâtie. Elle s'intitule « subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par La Bâtie est comptabilisée dans un compte réserve spécifique intitulé « part de subventions non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
23. Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Bâtie conserve un pourcentage de son résultat annuel, qui est calculé comme suit (total des revenus monétaires – montant des subventions monétaires de

l'ACG par le biais du FI) / total des revenus monétaires. Le solde est remis au FI).

24. A l'échéance de la convention, La Bâtie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué au FI.
25. A l'échéance de la convention, La Bâtie assume ses éventuelles pertes reportées.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

MODIFICATION DE LA CONVENTION

26. Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé pour être valable.
27. En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de La Bâtie ou la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention, les parties se concerteront sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente devront faire l'objet d'un avenant écrit et signé pour être valables.

RÉSILIATION

28. L'ACG peut résilier la présente convention et exiger la restitution de tout ou partie des subventions qu'elle a versées si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - Les subventions ne sont pas utilisées conformément à l'affectation définie dans la présente convention
 - La Bâtie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses engagements et obligations, et ce malgré une mise en demeure écrite
 - Les subventions ont été indûment promises ou versées, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet
 - La Bâtie ne respecte pas les conditions de la présente convention
29. Dans les cas précités, la présente convention est résiliée moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

DROIT APPLICABLE ET FOR

30. La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice du Canton de Genève.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

31. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Elle est valable jusqu' au 31 décembre 2025.

Pour l'Association des communes genevoises

Le Directeur général



Nicolas Diserens

Le Président



Gilbert Vonlanthen

Pour la Fondation La Bâtie - Festival de Genève (La Bâtie)

Le Directeur



Claude Ratzé

La Présidente



Bettina Fleischmann

Date :